

SÉANCE DU 12 Décembre 2017

Le douze décembre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD, BEUCHAT, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, DEBIE, DEPLAGNE, MONIN, MOUNIER, PACCARD, ROSTAING, VALIENTE-JACQUET

Absents : \

Absents excusés : Mesdames et Messieurs FOURNIER (a donné pouvoir à Monsieur BUISSON), GUEUGUE (a donné pouvoir à Monsieur BROCHARD), GUICHERD (a donné pouvoir à Madame PACCARD), LELONG (a donné pouvoir à Monsieur ANNEQUIN), VERT (a donné pouvoir à Monsieur CECILLON).

Monsieur ANNEQUIN a été nommé secrétaire de séance.

L'approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 14 novembre 2017 est différée à la prochaine séance car le document a été soumis ce même jour aux élus municipaux.

ORDRE DU JOUR

1. Modification du règlement financier relatif au prélèvement automatique périscolaire

Vu la délibération D/2014-61 du 2 septembre 2014 concernant la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des services suivants : restaurant scolaire, garderie périscolaire, centre de loisirs, Temps d'Accueil Périscolaire

Monsieur le Maire explique que le prélèvement automatique et le paiement par carte bancaire en ligne ont été mis en place dans le cadre de l'utilisation du logiciel d'inscription aux différents services périscolaires. La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie depuis 2014 par un règlement financier et un contrat de prélèvement automatique.

Monsieur le Maire propose de modifier ce règlement suite aux changements de rythmes scolaires puisque les Temps d'Accueil Périscolaire ont été supprimés à partir de septembre 2017 et qu'il n'est pas possible d'opter pour le prélèvement automatique dans le cadre de la régie du centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement financier et contrat de prélèvement automatique régissant le recouvrement des recettes pour les services suivants : restaurant scolaire et garderie périscolaire (annexé à la présente délibération)

- **DIT QUE** seront d'imputées les dépenses liées aux frais bancaires à l'article 627 « services bancaires et assimilés » du budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

2. Créations/suppressions de postes et mise à jour du tableau des emplois

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que "les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le cadre d'emplois ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi est créé".

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

✚ qu'un agent en disponibilité pour convenances personnelles a demandé sa mutation à compter du 18 décembre 2017 et que celle-ci a été acceptée,

✚ qu'un agent périscolaire a été nommé le 13 octobre 2017 à la promotion interne sur le grade d'agent de maîtrise,

✚ qu'une ATSEM part à la retraite le 31 décembre 2017,

✚ qu'un agent sera nommé le 1^{er} janvier 2018 en remplacement de l'ATSEM partant à la retraite.

Il propose donc :

*** de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2018 :**

✚ un poste d'Agent de maîtrise,

✚ un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

✚ un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,

*** de créer à compter du 1^{er} janvier 2018 :**

✚ un poste d'Adjoint technique,

*** d'approuver le tableau des effectifs ci-dessous :**

Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Rédacteur	30/06/2015	35/35	1	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	30/05/2017	27.75/35	1	0	1
Adjoint Administratif	17/10/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif	07/02/2017	18/35	1	0	1

Brigadier-Chef Principal	30/05/2017	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise Principal	30/05/2017	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	26/01/2016	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	02/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	30/06/2015	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	29/09/2015	22/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	30/05/2017	24,50/35	1	0	1
Adjoint Technique	06/07/2016	31/35	1	0	1
Adjoint Technique	26/03/2010	35/35	1	0	0
Adjoint Technique	15/12/2011	33,50/35	1	0	1
Adjoint Technique	29/06/2010	29,50/35	1	0	1
Adjoint Technique	29/06/2010	27,75/35	1	0	1
Adjoint Technique	27/09/2010	35/35	1	0	0
Animateur	26/01/2016	35/35	1	0	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	14/06/2016	35/35	1	0	0
Adjoint Technique	12/12/2017	35/35	1	0	0
			24	0	8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE :**

* **la suppression à compter du 1^{er} janvier 2018 :**

-  d'un poste d'Agent de maîtrise,
-  d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
-  d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,

* **de créer à compter du 1^{er} janvier 2018 :**

 d'un poste d'Adjoint technique,

- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3. Autorisation à Monsieur le Maire pour l'acquisition d'un gilet pare-balles destiné à l'ASVP

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité d'acquisition d'un gilet pare-balles destiné à l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Le coût du gilet pare-balles qui doit être acquis par la commune est de 532 euros.

Un montant de 250 euros de subvention sera sollicité à l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) qui est destiné au financement par l'Etat de la réalisation d'actions notamment en matière de politique de la ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir un gilet pare-balles destiné à l'ASVP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir un gilet pare-balles destiné à l'ASVP.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

4. Gratification d'un stagiaire en étude de BPJEPS

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages

et à l'amélioration du statut des stagiaires

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire explique qu'une personne va effectuer un stage d'un an au sein du centre de loisirs pour obtenir le diplôme du BPJEPS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur, soit au niveau minimal de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser le versement d'une gratification à un stagiaire BPJEPS dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions à intervenir ou tout autre document relatif à cette délibération ;
- de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2018.
- d'autoriser monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Décision modificative n°2 au budget primitif 2017 de la Commune

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le Budget Primitif (BP) 2017 communal au moyen d'une décision modificative du budget.

Il donne les raisons de ce changement dans la section d'investissement et répond aux questions posées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2017 de la Commune comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	666 586,66 €	0,00 €	0,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 837,20 €
R- 13251 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R- 238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	634 749,46 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00€	666 586,66€	0,00 €	666 586,66€
D-204182 : Autres organismes publics – bâtiments et installations	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	471 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	521 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	561 000,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	561 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	561 000,00 €	1 227 586,66 €	0,00 €	666 586,66 €
Total Général		666 586,66 €		666 586,66 €

- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

6. Questions diverses

- Décisions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en novembre et décembre à partir de 5000 € HT

Citroën Jumpy Acces 9 places - Centre de Loisirs

Réalisation d'une rampe accessibilité PMR toilettes- Centre de Loisirs

Electricité Eclairage public

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. MARTIN à M. VEYRAND et Mme GULLON-NEYRIN pour un bien situé 2 route Romaine

- Véhicules immobilisés

Madame MOUNIER signale qu'il y a deux voitures stationnées depuis une longue période, une square du 19 mars 1962 et une sur le parking de Coiranne. Elle demande pourquoi ces voitures n'ont pas été enlevées.

Monsieur le Maire répond que le problème est en cours de traitement avec les gendarmes mais que la procédure est longue car il faut trouver les propriétaires du véhicule. Des lettres recommandées ont été envoyées pour avertir les propriétaires lorsqu'ils sont connus.

Monsieur le Maire rajoute qu'il existe une convention avec la fourrière pour l'enlèvement des véhicules mais que cela générerait un coût important de déplacement et de gardiennage (7€/jour) tant que le propriétaire n'est pas identifié ou insolvable.

- Re-tracage RD 1006 suite travaux voie modes doux

Monsieur CORONT-DUCLUZEAU demande pourquoi il n'a pas été prévu de ligne blanche sur la RD 1006, le long de la voie modes doux afin d'interdire les dépassements.

Monsieur ANNEQUIN répond que le traçage est effectué par le département.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une inauguration de la voie mode doux sera prévue au printemps.

- Licence IV

Monsieur le maire signale qu'une commune voisine (Rochetoirin) souhaiterait acquérir la licence IV car les élus ont un projet. Il se renseigne pour savoir si cette licence est transférable.

- CCAS

Madame BEL-SICAUD rappelle aux élus que la distribution des colis aura lieu le samedi 16/12.

- Commission fleurissement

Madame BEL-SICAUD informe le conseil municipal que la commune a reçu une récompense au jury des villages fleuris, il s'agit du prix de la meilleure progression sur une commune ayant déjà une fleur.

Fin de séance 20h15